

# BLAGNAC, QUESTIONS D'HISTOIRE

- *Souvenirs blagnacais du Concorde 001*
- *La Poudrette*
- *Les pigeonniers de Blagnac*
- *Marcel Carreyn : un destin lié à la guerre*



# Les pigeonniers de Blagnac, héritiers d'une tradition millénaire

La domestication des pigeons remonte à des temps très anciens sur le pourtour méditerranéen et au Moyen-Orient, comme en attestent des peintures égyptiennes vieilles de 5000 ans ou les écrits très circonstanciés d'Aristote, trois siècles avant notre ère.

Plin l'ancien, dans son *Historia Naturalis* écrite au I<sup>er</sup> siècle, décrit avec force détails et recommandations, les tours que les Romains bâtissaient pour les pigeons. L'élevage des pigeons était alors une passion à Rome, et l'objet de soins attentifs, l'intérieur de chaque colombarium étant le plus souvent recouvert d'un enduit blanc de poudre de marbre.

Le mot *pipiare* qui signifie approximativement piailler en latin, a fourni *pipio*, jeune pigeon, puis *pivio*, puis *pijon* et enfin pigeon.

La présence de fuies, colombiers ou pigeonniers n'est pas attestée en France avant l'invasion romaine conduite par Jules César. C'est lors de ces conquêtes, puis plus tard des croisades, que l'art d'élever les pigeons et de construire des pigeonniers s'est répandu en Europe.

En France, aucun colombier antérieur au Moyen-Âge ne subsiste.

A cette époque, Charlemagne décida de rendre l'élevage des pigeons « privilège nobiliaire », et rares furent alors les châteaux, fermes seigneuriales et abbayes ne possédant pas leur tour à pigeons d'une taille proportionnelle à l'importance du domaine.

En 1368, une ordonnance royale étendit ce droit, tout en hiérarchisant la qualité de prétendant au « droit de colombier » : ecclésiastique, aristocrate ou plébéien, et classa les terres en conséquence : soumises à l'impôt ou exemptées...

Une telle attention accordée aux pigeons est sans doute due au fait que pendant très longtemps, en tout cas au Moyen-Âge, la viande resta un luxe exceptionnel et n'était consommée que dans de rares ou bien précises occasions. La chair des volailles restait plus accessible.

Dans le Midi, le droit de posséder des pigeons est accordé à tous ceux qui ont assez de terre autour du pigeonnier (environ un demi-hectare par couple de volatiles) pour assurer la subsistance de ces oiseaux voraces. Mais une réglementation relative au nombre de nids autorisés limite la capacité de chaque élevage, afin d'éviter que les paysans ne soient contraints de supporter que des volées de centaines de pigeons s'abattent sur leurs champs pour s'y gaver à leurs dépens.

Les dégâts pouvaient être très importants, surtout au moment des semailles, d'autant qu'il était interdit à quiconque de tuer, blesser ou attraper des pigeons, sous peine de lourdes amendes. Les seigneurs, quant à eux, s'ils bénéficiaient en théorie du droit de légiférer à leur guise sur les dégâts occasionnés par les pigeons, y avaient rarement recours dans la pratique...

En 1789, la question des colombiers et les plaintes les concernant occupent une large part des cahiers de doléances rurales, lorsque dans la nuit du 4 août de cette même année, l'Assemblée Nationale proclame l'abolition sans indemnités de tous les droits dits de « féodalité dominante » dont ... celui de colombier. Cependant le texte n'ordonne pas la destruction des pigeonniers ni la disparition pure et simple du droit. Simplement, il le démocratise.

Le décret du 4 août stipule : « le droit exclusif des fuies et des colombiers est aboli. Les pigeons seront enfermés aux époques fixées par les communautés, et dans ce temps, ils seront regardés comme gibier et chacun aura le droit de les tuer sur son terrain. »

En conséquence, à Blagnac où comme ailleurs ce type de décision revenait

Lesquels sont quatre, vingt trois. A la minute par devant David  
 a Blagnac après avoir dans la maison commune. Lesquels ont été assemblés en Conseil  
 général de la commune. Lesdits premiers pasteurs, maire, Guillaume David, François  
 Marschac, Antoine Lefrançois, Jean Estéban, et Antoine Marschac officiers municipaux  
 du lieu. Lesdits deux procureurs de la commune, formant le corps municipal.  
 Le sieur Jean Bernard, Louis Jean Bogue, meublans, autre Jean Bogue,  
 Gabriel, avec Antoine Goumon, Guillaume Gouton, Pierre Bosc, Guillaume Boscard  
 Antoine Lamer, Gavran Aviel et Jean Bernades tous collecteurs des tailles formant  
 le Conseil général de la commune.  
 Quoique l'on ait assemblé à cet effet par le sieur Gouton le maire, qui  
 devant le décret de l'Assemblée Nationale du mois d'août 1789 article dans le droit  
 de l'Assemblée est aboli. Et quelle autorité la commune a-t-elle après les quatre  
 ou quatre fois ou les quatre fois et être en forme. Et par conséquent lesdits quatre  
 pasteurs a l'Assemblée d'ordonner qu'on enverrait lesdits quatre pasteurs a l'Assemblée  
 le 4 au mois d'avril parant jusqu'au quinquiesme jour suivant l'Assemblée de l'Assemblée  
 de l'Assemblée et autres priant l'Assemblée de délibérer.

Copie de la délibération du 11 avril 1790, par laquelle le Maire, François Cantayre, et le «Conseil général  
 de la commune» (actuel Conseil municipal) fixent pour la commune de Blagnac les modalités d'application  
 de l'article 2 du décret du 4 août 1789, relatif à l'abolition du «droit exclusif de colombier».  
 (Archives Municipales de Blagnac : 1D9)

Suo quoque laquis facultas ille debere unanimement deprei le proposi  
 du Maire que la commune approuve de son côté. Et l'Assemblée ordonna que  
 faire officier dans laquelle elle fera la copie ou la proposition de l'Assemblée. Seront  
 tenus de former la copie, 1 depuis le quinquiesme jour au quinquiesme jour de may  
 suivant. Sous le Bureau de l'Assemblée et n'est. Le jour la copie de quinquiesme  
 jusqu'au quinquiesme jour de l'Assemblée qui l'Assemblée et l'Assemblée municipale et l'Assemblée  
 pendant le temps de l'Assemblée. Et pour cet effet le officier municipal, sous l'autorité de  
 l'Assemblée pour l'Assemblée ainsi de l'Assemblée et l'Assemblée.

Cantayre Maire Nadet officier municipal Marquesos  
 Dupré l'Assemblée Marschac officier municipal  
 Louis Lannes Goumon Miguel Marschac  
 Couture Saint Segues  
 Labrie Secrétaire

jusqu'alors au seigneur, le maire, François Cantayre, et son conseil municipal décident par délibération du 11 avril 1790, de rendre une ordonnance « qui fixera les époques où les propriétaires de colombiers seront tenus d'enfermer les pigeons : Depuis le 15 du mois de may suivant, pour les semences de chanvre et millet, et, pour la moisson, du 15 juin jusqu'au 15 juillet suivant (...) Le maire et les officiers municipaux fixeront également le temps des semailles, et pour cet effet, les officiers municipaux sont autorisés à faire les imprimés pour la dite ordonnance. » Dans l'ensemble du pays, du fait de cette démocratisation pourtant relative, les pigeonniers se multiplièrent, d'une part du fait des profits et avantages espérés, d'autre part, sans doute, pour la satisfaction de jouir à son tour d'un droit jusqu'alors apanage des privilégiés. De nombreux pigeonniers, parfois en bois et rudimentaires, d'autres en dur et de belle facture, furent édifiés jusqu'à la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle.



◀  
Maison  
et son pigeonnier  
dans le centre ancien

Mais au fil du temps, outre le droit de chasse accordé, la réglementation restrictive et contraignante rendue nécessaire par les nombreux dégâts causés aux cultures, le fait que les pigeons doivent être enfermés plusieurs mois de l'année (environ cinq mois) et nourris à l'intérieur du pigeonnier en rendit l'élevage moins intéressant.

Pendant des siècles, l'intérêt pécuniaire et économique de cette activité avait été double.

D'une part, il y avait là une viande disponible toute l'année puisque les pigeons étaient nourris avec du grain lorsque les conditions atmosphériques empêchaient leur alimentation dans les champs. C'était une viande facilement conservable et transportable. Vendus vivants, dans des cages, les volatiles étaient tués et consommés au fur et à mesure des besoins. Certains étaient d'ailleurs embarqués par les marins en prévision des grandes traversées.

De plus, judicieusement soignés et abrités, les pigeons avaient une forte capacité de reproduction, puisque dans de telles conditions, toutes les cinq semaines de mars à septembre, une femelle pond deux œufs, les couve avec l'aide du mâle, alimente ses petits et recommence.

Ainsi, un pigeonnier de 500 nids pouvait donner 160 jeunes pigeons par semaine.

Alors qu'à l'inverse, jusqu'au début du XIX<sup>e</sup> siècle, le gros bétail restait en quantité très limitée, pour différentes raisons, et devait être abattu et conservé par salaison lorsque le fourrage venait à manquer en hiver, ce qui s'avérait moins rentable.

D'autre part, et sachant qu'un pigeon en produit deux à trois kilos par an, les déjections, appelées *colombine* (plus rarement *poulnée*), riches en azote et en acide phosphorique, servaient à la fumure de cultures exigeantes comme le chanvre et le tabac, mais également à celle des vignes, des jardins potagers et des vergers.

Cet engrais, le meilleur connu jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle, devait être battu au fléau pour le rendre pulvérulent, et étendu par temps de pluie pour le diluer et éviter de brûler les plants.

Avant l'apparition des engrais chimiques, l'importance de la colombine dans certaines régions était telle que sa valeur était souvent stipulée dans les baux de métayage, ou pouvait figurer dans les contrats de mariage en tant que partie de la dot.

Par ailleurs, la dite colombine faisait partie des principaux composants nécessaires à la production de salpêtre, et donc à la fabrication de poudre à fusil !

Mais le recours à la culture de la rave et du rutabaga, à compter du

XVIII<sup>e</sup> siècle, améliora progressivement les conditions d'élevage du bétail, et diminua d'autant l'intérêt de celui des pigeons.

Par ailleurs, à la même époque, survint l'abandon de la culture du chanvre et l'apparition des engrais chimiques.

Progressivement la majeure partie des pigeonniers a été laissée à l'abandon, voire détruite.

Les pigeons ont survécu, ils sont retournés à l'état « sauvage » sans pour autant s'éloigner de l'homme, et ils ont proliféré. Ils envahissent aujourd'hui les villes, y trouvant forcément à nicher en hauteur et causant à bien des égards de nombreux dégâts.

### **Mais revenons aux pigeonniers.**

Prenant la suite des « fuies » et « volets » d'origine, parfois rudimentaires, les colombiers et pigeonniers étaient souvent séparés en deux étages, dont seul l'étage supérieur était réservé aux pigeons, le rez-de-chaussée revenant souvent à la volaille ou à l'entreposage de matériel agricole.

La construction, soignée, suivait des règles très strictes de fonctionnalité qui demeurèrent quasiment inchangées.

Pour que les jeunes pigeons puissent rapidement retrouver leur nid, le pigeonnier devait se trouver dans un endroit élevé et découvert, surplombant si possible les autres bâtiments.

On privilégiait une exposition au Levant, car les pigeons aiment bien, dit-on, profiter des premiers rayons du soleil.

L'emplacement, pas trop proche d'un point d'eau afin que l'oiseau allant se ravitailler pour abreuver ses petits ait le temps de réchauffer le précieux liquide dans son bec, devait être à l'abri des vents dominants et loin de grands arbres, repaires potentiels de rapaces, la survenue toujours possible de ces derniers expliquant aussi l'étroitesse des ouvertures extérieures et les portes d'accès solidement fermées. Les murs extérieurs étaient couverts d'un enduit lisse, et souvent munis d'un bandeau en saillie en haut des piliers, ou ceinturés à bonne hauteur d'une rangée de céramique vernissée, afin d'en interdire l'ascension aux chats, fouines, belettes, rongeurs divers et autres ennemis héréditaires du pigeon.

Les pigeons quant à eux étaient libres d'aller et venir, grâce à de petites lucarnes d'envol. Ces lucarnes étaient munies de volets en bois, percés de

trous d'une dizaine de centimètres de diamètre seulement, afin d'interdire toute intrusion de rapaces. Ces ouvertures étaient alignées, ou disposées en pyramide, et éventuellement prolongées de petites plateformes ou tables d'envol.

Les parois intérieures étaient pourvues d'abris, où logeaient, pondaient et couvaient les oiseaux, soit des boulines en pierre, brique ou torchis, aménagés lors de la construction, soit des niches en poterie (pots couchés, tuiles canal détournées de leur vocation première, ou petites cases), ou en osier tressé en forme de panier ou de nid.

Chaque abri était le logement d'un seul et même couple de pigeons.

L'attention quasi scientifique apportée à l'aménagement intérieur des pigeonniers est attestée par la description minutieuse qu'en ont fait au XVIII<sup>e</sup> siècle d'Alembert et Diderot dans leur *Encyclopédie*, puis par les croquis de l'architecte Eugène Viollet-Le Duc.

L'architecture extérieure des pigeonniers offre peu de diversité dans ses

### **SITUATION DES PIGEONNIERS DE BLAGNAC**

(voir pages couleur - cahier central)

- 1 Rue Croix-Blanche
- 2 Rue Croix-Blanche
- 3 Square Saint-Exupère (devant la Maison des Aînés)
- 4 Rocolle 21 rue Delpont
- 5 Sanchez (BELI) rue Sarrazinière
- 6 Grand-Noble (face au lycée Saint-Exupéry)
- 7 Chemin des Sœurs (à côté de la source des sœurs)
- 8 Château du Ferradou (au fond côté ruisseau)
- 9 Vieux chemin de Grenade (avant pompe à essence)
- 10 Rue Malard (visible du bas côté sud)
- 11 Avenue de Purpan (à côté ancienne boucherie)
- 12 Lamort de Gail (visible de la place des Arts)
- 13 Rue Carrière
- 14 14, Avenue de Purpan (à l'intérieur)

formes, mais même s'ils paraissent ressemblants, aucun n'est identique à l'autre. En effet l'édification de ces ouvrages était confiée à des artisans locaux qui, s'ils s'inspiraient probablement d'édifices aperçus en d'autres lieux, devaient cependant tenir compte du rang social et des souhaits du commanditaire, ainsi que des volumes à respecter et de l'architecture du lieu. Tous, en tout cas ont révélé un grand souci d'harmonie.

La forme ronde, parfois de 8 à 10 mètres de diamètre, souvent surmontée d'un clocheton ou d'un lanternon, et pouvant contenir plusieurs milliers de pigeons, était la plus adoptée pour les colombiers nobiliaires.

Dans ce cas, un arbre central en bois, pouvant tourner sur son axe, supportait, au moyen de potences, plusieurs échelles permettant d'accéder aux boulins pour prélever des œufs, attraper les jeunes pigeons ou assurer le nettoyage.

La forme carrée, sans doute la plus ancienne, moins facile à aménager intérieurement, était surtout utilisée pour les pigeonniers de moindre importance, car elle pouvait être intégrée à d'autres bâtiments voire couronner des porches. Le toit était alors très souvent à quatre pentes.

Les pigeonniers sur piliers ou arcades sont surtout présents dans notre région. Leur caisse ou « volière » est quadrangulaire, en grès, brique ou calcaire, ou à colombages à pans de bois. Dans ce dernier cas, le remplissage est en torchis ou en briques cuites.

Les pigeonniers surnommés « pied de mulet » sont surtout typiques du pays toulousain, bâtiments rectangulaires parfois intégrés au corps de ferme, ou plus souvent isolés dans la campagne.

Leur dénomination tire son origine du profil de la toiture : les toits sont en marches d'escalier et à faible pente, la contremarche en bois étant percée de trous pour le passage des pigeons. Les pigeonniers dits « volets » étaient sans doute les plus modestes, petits refuges établis en étage, en toiture, quelquefois simples pignons de façade ou auvents de toiture. Ils s'apparentaient aux pigeonniers dits « en poivrière », rattachés en surplomb à l'angle d'une bâtisse plus importante.

Les toitures non plus n'étaient pas uniformes, recouvertes de tuiles plates ou d'ardoises, plus rarement de pierre.

La plupart des pigeonniers étaient couronnés d'épis de faitage, quilles

ou appeaux, en terre cuite, de plusieurs dizaines de centimètres de hauteur, voire décorés en leurs angles de sujets divers principalement des pigeons.

En région toulousaine, ces éléments de décoration étaient souvent en céramique de Girousens, principalement de couleur verte, jaune ou brune, parfois aussi en pierre ou en terre cuite.

Ici comme ailleurs, ils ont eu à affronter bien des intempéries, et sont rarement arrivés intacts jusqu'à nous.



►  
Petite lucarne  
d'envol

Il est souvent difficile de dater les pigeonniers, les plus anciens seraient du XIV<sup>e</sup> siècle, mais la plupart datent des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle. Beaucoup ont été construits par suite de l'abolition des privilèges et ne datent donc que du XIX<sup>e</sup>.

Blagnac a eu l'intelligence de préserver divers témoignages de son passé rural et artisanal : norias, briqueteries et autres vestiges de brique chatoyante. Ils émaillent de façon pittoresque le cadre de notre vie moderne, tout en nous rappelant nos racines communales.

Blagnac, bien sûr, conserve aussi des pigeonniers.

Actuellement plus d'une quinzaine sont dénombrés sur le territoire de la commune, souvent intégrés à des propriétés privées.

Quelques-uns, restaurés, ont parfois pris un « coup de jeune » mais sont sauvegardés pour longtemps ; il y a aussi ceux, très rares, dont la facture est récente et la vocation surtout décorative.

Pour ce qui est des autres, vous pourrez en apercevoir certains, sentinelles massives, fidèles renforts d'une bâtisse principale, pouvant aussi la surplomber ou donner un caractère majestueux au mur de clôture.

Souvent fiers de leurs briques rougies par le soleil, ils arborent parfois de belles rangées de galets de Garonne.

Ils rompent l'uniformité de l'alignement urbain et surprennent agréablement le regard.

Les autres, parfois entretenus avec égards, parfois tombés en désamour, dressent leurs silhouettes fragiles et anachroniques, au milieu des champs ou au cœur de vieux jardins secrets, un peu difficiles alors à découvrir ou approcher.

Puissent les heureux détenteurs de ces derniers témoins veiller sur cette part de notre patrimoine commun, et qu'ils en soient d'avance remerciés. Peut-être certains d'entre eux ont-ils en mémoire telle ou telle anecdote relative à la petite histoire de l'un ou l'autre de ces pigeonniers, et accepteraient-ils d'en faire profiter les lecteurs de cette revue ?

Blagnac compte principalement des pigeonniers de « type toulousain », dit aussi : « pied de mulet », et dont plusieurs gardent encore leurs éléments décoratifs en toiture.

Des pigeonniers de forme carrée y subsistent également, souvent en bon état, peut-être parce que l'impression de robustesse qui en émane incite un peu plus à miser sur leur avenir...

Un pigeonnier sur arcades est parvenu jusqu'à nous, stature imposante, malgré les outrages du temps. Il est, de plus, représentatif d'un type de pigeonnier très caractéristique des régions du Sud-Ouest de la France.

Protégé par un crépi, il a manifestement été construit en brique cuite, comme le dénotent ses quatre niveaux de corniches en relief et le cintrage de ses arcades.

Mais comme souvent, le plus modeste est loin d'être celui qui a le moins de charme.

Petit pigeonnier « volet », accolé sur deux côtés à un mur de soutien et à la façade, l'angle restant reposant sur un fragile pilier, l'impression d'équilibre instable qui s'en dégage est contredite par la patine et l'usure des briques. Elles suffisent à dire toutes les générations de pigeons passées là...

Ce petit pigeonnier, presque aussi dérisoire qu'une cage, donne pourtant un indéniable cachet à la façade principale, intemporellement belle avec

son crépi rose.

Associé aux vieilles briques et aux tuiles de parement de la murette ensoleillée, l'ensemble est d'un indicible attrait.

Ces derniers pigeonniers de notre commune contribuent à embellir le paysage qui nous entoure, à lui donner une âme.

A ce titre et parce qu'il leur arrive de retenir, l'espace d'un instant, le temps qui passe, ils ne peuvent que nous être précieux.

Leur présence motivera peut-être certaines de nos promenades à venir.

A chacun de les découvrir, au hasard d'une flânerie, à condition de prendre tout son temps ... ce temps qui passe...

**Anne-Marie Ducos de Lahitte**

#### **SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE :**

Archives municipales de Blagnac, Série D : 1D9.

LUCIEN (Michel) : *Pigeonniers en Midi-Pyrénées*, Editions C. Massin, Paris 2008 ;

LETELLIER (Philippe) : *Pigeonniers de France*, Editions Privat, Toulouse 2002 ;

*Pigeonniers de Midi-Pyrénées*, guide touristique, collection Apa-Poux.

Quelques pigeonniers au XVIII<sup>e</sup> siècle (plans cadastraux AM Blagnac 1G3)

